



Ici, on **s'engage**

Cahier de charges – Sceau communautaire de la CDC de la MRC de Bécancour

Fier·es alli·es des organismes communautaires – MRC de Bécancour

<https://cdcbecancour.ca/fiers-allies-des-organismes-communautaires/>

1. Cahier de charge – Entreprises et institutions

Le présent cahier de charges tient également lieu de charte d'engagement et d'utilisation du sceau communautaire. Il décrit les critères, les conditions d'attribution et les règles d'usage du sceau, ainsi que les engagements réciproques entre la CDC et les détenteur·trices.

1.1 Mise en contexte

Fondée en 1998, la Corporation de développement communautaire (CDC) de la MRC de Bécancour est un acteur incontournable du développement local et social sur le territoire. Elle a vu le jour dans le but de doter les groupes communautaires d'un outil solide de concertation, capable de renforcer la cohésion, la solidarité et l'efficacité collective au sein du mouvement communautaire.

Regroupant aujourd'hui 33 organismes œuvrant dans des secteurs variés tels que la famille, la santé mentale, la défense de droits, la condition féminine, la jeunesse, l'action bénévole, la toxicomanie et le travail de rue, la CDC contribue activement à cerner les enjeux, les besoins et les priorités du milieu. Par la concertation, elle favorise l'échange d'informations, de services et d'expertises, tout en soutenant la recherche de solutions collectives aux défis vécus par les organismes.

Sa mission est d'assurer la participation active du mouvement populaire et communautaire au développement socio-économique de son milieu. Pour y parvenir, la CDC soutient ses membres par l'accompagnement, l'aide technique, l'animation de rencontres et le développement des compétences. Elle assure également un rôle de représentation auprès de diverses instances, valorise le milieu communautaire, et contribue à la consolidation et au développement des organismes de son territoire.

La CDC de la MRC de Bécancour agit comme lieu de convergence, d'analyse et d'action collective. En valorisant la concertation, elle permet aux organismes de se reconnaître dans une force commune, d'améliorer leur capacité d'agir et d'intervenir dans le milieu, et d'amplifier la voix du communautaire au bénéfice de la population.

1.2 L'action communautaire autonome (ACA)

Qu'est-ce que l'ACA ?

Il existe plus de 61 000 organismes sans but lucratif (OSBL) au Québec. Parmi ceux-ci, le gouvernement en finance 5 000, dont 4 000 sont reconnus comme de l'action communautaire autonome. Concrètement, quelle est la différence entre les maisons de jeunes, les clubs de loisir, les centres de femmes et les clubs de lecture ? Qu'est-ce qui distingue l'action communautaire autonome de tous les autres ?

Un rôle de transformation sociale

La pratique de l'ACA est axée sur la transformation sociale, c'est-à-dire une pratique engagée dans des actions visant l'amélioration du tissu social, des droits et de la qualité de vie.

Elle ne se limite pas à offrir un service ou un programme ; elle vise à modifier les conditions de vie, les rapports de force et la participation dans la société. Cela se traduit par :

- Identifier les causes des problèmes sociaux plutôt que d'en traiter uniquement les effets ;
- Mobiliser la communauté et renforcer la solidarité. Les projets d'ACA favorisent la participation active des citoyens et citoyennes, en leur donnant une voix dans les décisions qui touchent leur milieu. Ainsi, la communauté devient acteur de son développement plutôt que simple bénéficiaire ;
- Promouvoir les droits et l'égalité ;
- Favoriser des pratiques innovantes et adaptées. L'ACA expérimente des approches différentes des services publics traditionnels, créant des solutions sur mesure pour répondre aux besoins réels des populations ;
- Renforcer le pouvoir d'agir individuel et collectif. En donnant les outils et le soutien nécessaires aux personnes et aux groupes, l'ACA contribue à ce que chacun puisse prendre part activement à la vie sociale et influencer les décisions qui le concernent.

En résumé, la transformation sociale exercée par l'ACA est globale et durable : elle agit sur les individus, sur les communautés et sur les structures sociales pour favoriser un meilleur vivre-ensemble.

Les organismes d'action communautaire autonome sont libres de déterminer leur mission, leurs orientations, leurs approches d'intervention, leurs pratiques ainsi que leurs modes de gestion. Ils sont également autonomes sur le plan de leurs actions politiques et, même lorsqu'ils reçoivent du financement gouvernemental ou de partenaires, ils appartiennent à la communauté. L'ACA est un mouvement issu de la société civile, créé à l'initiative des citoyens et citoyennes ou des communautés, dans une perspective de prise en charge individuelle et collective visant la transformation des conditions de vie et le respect des droits. Le mouvement de l'action communautaire autonome joue un rôle important dans la recherche de solutions et dans la mise en place de services adaptés aux besoins des populations qu'il soutient. Sa contribution ne se limite pas à offrir des services ; elle vise aussi à encourager la participation de la communauté à la résolution des problèmes sociaux. Il s'agit de pratiques ou de services alternatifs, différents de ceux offerts par les services publics. L'adoption en 2001

de la Politique gouvernementale « L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec » a donné lieu à une définition précise de l'action communautaire autonome à partir de huit critères.

Les quatre premiers critères s'adressent à l'ensemble des organismes d'action communautaire :

1. Avoir le statut d'un organisme à but non lucratif
2. Être enraciné dans sa communauté
3. Entretenir une vie associative et démocratique
4. Être libre de déterminer sa mission, ses orientations, ses approches et ses pratiques

Quatre critères supplémentaires pour les organismes d'action communautaire autonome :

5. Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté
6. Poursuivre une mission sociale propre à l'organisme qui favorise la transformation sociale
7. Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité des situations problématiques abordées
8. Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public

Historique du mouvement

C'est avec les années 1960 que naît véritablement ce qu'il est convenu d'appeler le mouvement de l'action communautaire autonome. Revendiquant de meilleures conditions de vie, ils rejettent la dépendance et misent sur la participation citoyenne, la reconnaissance des droits et l'action collective. C'est là l'origine, l'âme et le cœur du mouvement communautaire autonome québécois.

1.3 Vision partagée

- 1.3.1 Dans la MRC de Bécancour, nous croyons que la force du milieu repose sur la solidarité, la reconnaissance mutuelle et l'engagement de toutes et tous. Ce cahier de charge vise à rassembler les instances qui souhaitent soutenir concrètement les organismes d'action communautaire autonome (ACA) de notre territoire.
- 1.3.2 En tant qu'instance locale ou régionale, vous jouez un rôle clé dans le développement de notre communauté. Par cette démarche, vous affirmez votre volonté de contribuer à un territoire plus humain, solidaire et équitable, aux côtés des organismes d'action communautaire autonome (ACA) qui œuvrent chaque jour au mieux-être collectif.
- 1.3.3 L'implication au sceau communautaire est un choix volontaire, qui met l'accent sur la volonté d'agir pour le bien commun, de valoriser l'humain et d'ancrer votre organisation dans un esprit de solidarité locale. Il ne s'agit pas d'une certification commerciale ou d'un sceau officiel de performance : c'est un marqueur de valeurs, une invitation à faire partie d'un mouvement communautaire fort.

2. Objectif

2.1 Reconnaître et valoriser les entreprises et les institutions qui s'engagent **concrètement** dans le soutien au mouvement d'action communautaire autonome local et qui agissent comme partenaires actifs du développement social du territoire.

2.2 Favoriser une meilleure connaissance et reconnaissance des organismes d'ACA de la MRC de Bécancour.

3. Formes de reconnaissance et avantages associés

1. Une section dédiée au sceau sera intégrée sur le site web de la CDC, offrant une visibilité accrue aux détenteur·trices qui le désirent, et permettant de valoriser publiquement leur engagement envers le mouvement communautaire de la MRC de Bécancour, et de renforcer l'attractivité de leur marque employeur.
Cette mise en valeur permettra également de bonifier l'image de marque et la réputation de l'organisation auprès de la population, en faisant reconnaître son rôle comme acteur responsable et partenaire du bien-être collectif, tout en créant un facteur de distinction auprès des consommatrices et consommateurs qui souhaitent encourager des organisations engagées dans leur communauté.
2. Une visibilité sera également assurée sur les différents médias sociaux de la CDC, ainsi que par le biais de ses canaux de communication internes et externes, afin de promouvoir les actions et engagements des détenteur·rices qui le désirent.
3. Les détenteur·rices bénéficieront du droit d'utiliser le sceau dans leurs communications officielles, sur leurs médias sociaux, ainsi que dans leurs outils de promotion, de recrutement et de sensibilisation, en lien avec leur engagement communautaire. Une trousse de communication ainsi que différents outils promotionnels seront fournies lors de l'adhésion.
4. L'adhésion au Sceau communautaire permet également de renforcer le positionnement de l'organisation comme employeur responsable et engagé, en démontrant son souci du bien-être psychologique de ses équipes et son adhésion à une culture organisationnelle humaine et mobilisatrice, en cohérence avec les responsabilités grandissantes des employeurs, notamment dans le contexte de la Loi 27.
5. Les détenteur·rices seront invité·es à un événement de reconnaissance, organisé tous les deux ans. Ce rendez-vous offrira une occasion de rayonnement public et médiatique, tout en créant un espace privilégié de rencontres, d'échanges et de maillage entre les organisations détentrices, les organismes communautaires et les différents acteurs du territoire. L'événement favorisera le développement de nouvelles collaborations, le

partage d'expériences, la découverte d'initiatives inspirantes et l'émergence de partenariats porteurs au bénéfice de toute la communauté.

6. Une visibilité renforcée sera accordée aux détenteur·rices qui le désirent lors de la Semaine nationale de l'action communautaire autonome (SNACA), permettant de souligner l'engagement des détenteurs dans le cadre d'un événement structurant et reconnu à l'échelle régionale et nationale.
7. Une attention particulière sera portée aux moments clés propres à chaque détenteur, tels que l'anniversaire de leur fondation ou l'adhésion de longue durée afin de valoriser de manière continue leur contribution au développement social et communautaire du territoire.
8. Toutes ces formes de reconnaissance seront offertes dans la mesure des possibilités et selon les ressources disponibles de la CDC.

4. Critères d'admissibilité

1. Entretenir un lien ou démontrer une volonté d'en établir un **au cours de la première année d'adhésion**, avec au moins un organisme communautaire local (voir section 6) ;
2. S'engager à respecter une charte d'utilisation du sceau ;
3. Être situé ou actif sur le territoire de la MRC de Bécancour ;
4. Partager les valeurs fondamentales de l'ACA ;
5. Ne pas avoir de comportements ou d'antécédents contraires aux principes d'éthique sociale ou communautaires.

5. Outils et accompagnement offerts aux détenteurs du sceau

Afin de soutenir un engagement cohérent, durable et aligné sur les valeurs du mouvement communautaire, la CDC de la MRC de Bécancour mettra à la disposition de chaque détenteur du sceau un ensemble d'outils pratiques et de références. Ces documents visent à faciliter la compréhension du milieu, à encourager des liens concrets avec les organismes communautaires du territoire et à accompagner les détenteurs dans la mise en œuvre de leurs engagements.

Chaque détenteur recevra notamment :

- a. **Le répertoire des membres de la CDC de la MRC de Bécancour**, pour favoriser la connaissance mutuelle, la création de partenariats et l'identification de collaborations possibles ;
- b. **Un guide des occasions d'engagement communautaire**, décrivant les différentes façons de s'impliquer, les types de contributions possibles (financières, matérielles, humaines, symboliques) ainsi que les étapes à suivre pour établir un contact ou une collaboration avec un organisme membre ;
- c. **Une affiche imprimée et numérique sur l'action communautaire autonome ;**

Ces outils sont fournis afin d'assurer une participation éclairée et un accompagnement bienveillant dans le parcours de chaque détenteur.

6. Engagements du détenteur ou de la détentrice du sceau

1. Diffuser et afficher le sceau communautaire dans ses différents espaces physiques et/ou numériques ;
2. Adopter une posture de collaboration et de respect mutuel dans ses relations avec les organismes communautaires, en reconnaissant leur contribution essentielle au développement du territoire ;
3. Désigner une personne contact responsable d'assurer la communication et le suivi des engagements auprès de la CDC ou des organismes communautaires concernés ;
4. Faire la promotion du rôle et/ou de l'impact des organismes communautaires au sein de son entreprise ou de son institution.
5. S'engager à rendre compte de ses actions et collaborations communautaires en remplissant, **au moins une fois par période de validité du sceau**, un court formulaire détaillant la nature de l'implication. Cette démarche permet de démontrer concrètement le maintien de ses engagements et de contribuer au rayonnement du mouvement communautaire, et servira également d'outil de mise en candidature pour l'évènement reconnaissance.

Formulaire de compte-rendu : <https://cdcbecancour.ca/compte-rendu-engagements-fiers-allies-des-organismes-communautaires/>

6. Respecter les règles d'usage du sceau, notamment en ce qui concerne son intégrité visuelle, sa reproduction et son association à des actions ou messages cohérents avec les valeurs communautaires.
7. Réaliser **au moins deux** des engagements suivants (les engagements peuvent faire partie de la même catégorie) :
 - a. Offrir une présentation des services d'un ou plusieurs organismes communautaires locaux dans son entreprise ou institution.
 - b. Participer à une activité terrain ou d'immersion dans un organisme communautaire local pendant la période de validité du sceau, afin de renforcer sa compréhension et son lien avec le milieu.
 - c. Faire du bénévolat dans un ou plusieurs organismes communautaires de la MRC selon les besoins de l'organisme sélectionné :
 - d. Offrir une contribution (financière ou matérielle) à un ou plusieurs organismes communautaires du territoire selon les besoins de l'organisme sélectionné.

Le maintien du Sceau requiert la réalisation de deux engagements au courant de la période de validité du sceau. Toutefois, les organisations sont encouragées à aller plus loin en posant plusieurs gestes au fil de l'année. Chaque engagement supplémentaire contribue à créer des retombées positives, à renforcer les liens avec le milieu communautaire et à faire vivre pleinement les valeurs du Sceau.

7. Durée et conditions de validité du sceau

1. Le sceau communautaire est attribué pour une période **de deux ans**. À l'issue de cette période, le sceau peut être renouvelé sur présentation d'une preuve attestant du maintien des engagements pris par le détenteur. Une évaluation à mi-parcours sera réalisée afin d'assurer un suivi adéquat, soit par le biais d'un court questionnaire ou par une rencontre de suivi avec la CDC.
2. L'adhésion au sceau sera systématiquement réévaluée à chaque échéance de la certification afin de s'assurer que les engagements demeurent respectés et que le sceau continue de refléter un engagement réel et concret. La CDC se réserve la possibilité de retirer le sceau en cas de non-respect manifeste des valeurs ou des engagements. Avant toute décision formelle de retrait, la CDC privilégiera un dialogue et un accompagnement afin de soutenir le détenteur dans la mise à jour ou la correction de ses pratiques.
3. Un accompagnement personnalisé sera offert par la CDC à chaque organisme ou entreprise souhaitant adhérer au sceau communautaire, afin de faciliter l'adhésion et de soutenir la réalisation des engagements, et ce, tout au long de la période de validité du sceau.
4. En cas de doute, de changement de contexte ou de besoin d'appui, les détenteur-trices peuvent communiquer avec la CDC pour obtenir des conseils relatifs à l'utilisation du sceau ou au maintien de leurs engagements.

8. Notes complémentaires

Le fait qu'une personne employée, dirigeante ou propriétaire d'une entreprise siège au conseil d'administration d'un organisme n'est pas considéré comme un engagement admissible aux fins de l'obtention du sceau.

Bien que cette implication soit reconnue et essentielle à la vitalité du milieu, elle relève d'un engagement citoyen de la personne qui occupe cette fonction. Les administratrices et administrateurs exercent leur rôle dans l'intérêt de l'organisme qu'ils servent et ne représentent pas les intérêts de leur employeur ou de leur entreprise. Le sceau vise à reconnaître les engagements portés par l'entreprise elle-même, à travers des actions, des pratiques ou des contributions qui témoignent de son implication concrète envers la communauté.

9. Engagement formel

La signature du présent cahier de charges est un engagement officiel à respecter les principes, conditions et valeurs du sceau communautaire de la CDC de la MRC de Bécancour.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance du contenu du cahier de charges et s'engagent à en respecter les dispositions.

L'organisation détentrice s'engage à respecter les conditions d'utilisation du sceau communautaire et à maintenir les valeurs du mouvement communautaire dans ses actions.

La CDC de la MRC de Bécancour s'engage à accompagner le détenteur dans la mise en œuvre de ses engagements, à offrir le soutien nécessaire et à assurer la gestion du sceau conformément aux principes énoncés.

☐ Je confirme avoir pris connaissance du cahier de charges et des informations en lien avec l'action communautaire autonome.

☐ Je m'engage à respecter les valeurs de l'action communautaire autonome et à maintenir mes engagements pour la durée de validité du sceau (2 ans).

*L'Action Communautaire Autonome (ACA) est fondée sur des valeurs fondamentales de **solidarité**, de **démocratie**, d'**équité** et d'**autonomie**. Ces organismes visent la justice sociale, la transformation sociale, la prise en charge citoyenne et le mieux-être collectif, en s'appuyant souvent sur l'éducation populaire et la défense des droits.*

☐ J'autorise la CDC de la MRC de Bécancour à utiliser le nom et le logo de mon organisation dans le cadre des actions de reconnaissance et de visibilité du sceau. (Optionnel)

☐ Je suis intéressé-e à ce que mon entreprise ou institution soit affichée et publiée dans le cadre des activités de promotion ou de reconnaissance en lien avec le sceau. (Optionnel)

☐ Je joins à cette demande une résolution officielle d'adhésion, qui précise les engagements ainsi que la personne déléguée à la démarche du sceau communautaire.

Pour le détenteur·trice
Nom de l'organisation ou de l'entreprise :
NEQ :
Nom du signataire :

Date :

Signature :

Pour la CDC de la MRC de Bécancour

Nom du signataire :

Date :

Signature :